

Déposé le : 2012-05-03

N° : ~~ECTE-148~~

Secrétaire : *[Signature]*

Beloil, le 1 mai 2012

Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Conseil régional
de l'environnement
de la Montérégie

303, rue Duvernay
Beloil (Québec)
J3G 5S9
Téléphone 450-446-0662
Télécopieur 450-446-1162
www.crem.qc.ca
info@crem.qc.ca

Projet de loi n°71 : Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique

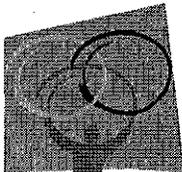
Objet : Position du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CRE Montérégie) face au projet de Loi 71

Le CRE Montérégie croit qu'il est important de se dissocier de la rapidité avec laquelle le gouvernement essaie d'adopter le projet de Loi 71.

Par cet empressement, il est clair que le gouvernement cherche à s'adjoindre l'appui des groupes environnementaux afin de corriger les erreurs du passé et de citer ces appuis qui allégeraient le poids de leurs décisions antécédentes. Nous sommes d'accord pour contribuer à l'élaboration d'une Loi encadrant mieux la protection des milieux humides. Cependant, nous croyons fermement que le projet de Loi doit être débattu en commission parlementaire afin d'inclure les différents acteurs qui seront concernés par l'application de cette Loi. Il faut permettre un débat qui va donner l'occasion, autant aux groupes environnementaux qu'aux municipalités, citoyens, propriétaires, fédérations et autres, de s'exprimer démocratiquement sur le fondement de cette Loi.

Il est clair que la forme actuelle du projet de Loi contient des lacunes techniques sur la question des définitions de ce que représente un milieu humide. Il faut également se questionner sur le principe de compensation telle qu'il est entendu présentement. Il faut protéger nos milieux humides, cesser leurs destructions. Nous ne croyons pas qu'un système de compensation, comme il est perçu actuellement par les promoteurs et le gouvernement, favorise cette protection. Il faut qu'il soit essentiellement exclu de favoriser un développement au détriment d'un milieu humide. Il est nécessaire qu'on se dirige vers une reconstruction de ces milieux pour restituer un capital naturel déjà bien détérioré au Québec.

- UMQ & autres?
[Signature]

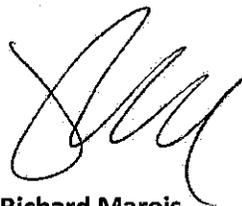


ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
MONTE RÉGIE

Au-delà de l'amnistie sur les actes passés par l'adoption rapide du projet de Loi 71, on doit penser à l'avenir. Nous sommes prêts à nous asseoir en commission parlementaire afin de donner les bons outils au gouvernement, à travers une Loi claire et bien définie, pour protéger notre capital naturel dont les milieux humides font partie.

En terminant, il faut se poser la question suivante : comment un ministère, dont la nomenclature inclut le développement durable, peut s'exempter du droit d'expression dont disposent tous les membres de la société ? Rappelons que le protocole d'entente entre le CRE Montérégie et le MDDEP stipule que nous devons favoriser le développement durable et la concertation. Depuis plusieurs années, le CRE Montérégie souligne l'importance de concerter tous les acteurs du milieu plutôt que d'imposer par la réglementation. Notre expérience sur le terrain nous démontre que certains dossiers peuvent se régler par le biais de la concertation et non par l'affrontement entre les partis. Pensons développement durable en faisant preuve d'ouverture et en écoutant les préoccupations de tous.

Avec mes sincères salutations,



Richard Marois
Président